Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB11-DE

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**
Votes pour : **15**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 09/10/2026
Date d'affichage : 09/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC
Absents :
Excusés : Clarisse DELMAS - Killian THERON
Procurations : Procuration de Clarisse DELMAS à Amélie CAYROCHE - Procuration de Killian THERON à Guillaume MARTIN

****

14102026- Délib-11

Objet : **Conseil municipal des jeunes : Modalités de fonctionnement et composition – Règlement du Conseil des jeunes.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Krystelle PONTIER, 2ème adjointe, pour présenter le travail réalisé en vue de l'établissement du règlement du Conseil municipal des jeunes.
Ce règlement présente le rôle et les objectifs du Conseil municipal des jeunes ainsi que sa composition et ses modalités de fonctionnement. Le conseil municipal des jeunes se compose de jeunes habitants de la commune âgés de 11 à 17 ans et permettra aux jeunes de Grandrieu de s'exprimer, de proposer des idées et de participer à des projets destinés à améliorer la vie dans la Commune. Il prévoit en outre une durée de mandat de deux ans pour les jeunes, pouvant être renouvelée.
Le Conseil municipal des jeunes sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.
Les jeunes pourront proposer des projets concernant notamment : la vie des jeunes, les loisirs et le sport, la culture, l'environnement, la solidarité, les animations, les espaces publics et tout autre sujet relevant de l'intérêt collectif.
Les projets seront étudiés collectivement et présentés au Conseil municipal lorsque cela sera nécessaire. Leur réalisation dépendra notamment de leur faisabilité technique, juridique et financière.

Vu le projet de règlement de Conseil municipal des jeunes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le règlement du Conseil municipal des jeunes proposé fixant les modalités de fonctionnement et de composition de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN

MAIRIE DE GRANDRIEU (LOZERE)

Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB11-DE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE GRANDRIEU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Rôle et objectifs du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne permettant aux jeunes de Grandrieu de s'exprimer, de proposer des idées et de participer à des projets destinés à améliorer la vie dans la commune.
Le CMJ constitue un espace d'écoute, de dialogue, de réflexion et d'action.

Article 2 – Composition

Le CMJ est composé de jeunes habitants de la commune de Grandrieu âgés de 11 à 17 ans.
Les membres du Conseil sont bénévoles.
En cas de démission d'un conseiller, il n'est pas procédé à une élection pour le remplacer.
En cas de déménagement, le membre conserve son statut de conseiller jusqu'à la fin de l'année civile.

Article 3 – Durée du mandat

La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à deux ans. Le mandat peut être renouvelé.
De nouveaux membres peuvent intégrer le CMJ chaque année au mois de septembre, lors de l'assemblée plénière.

Article 4 – Fonctionnement des séances

Le Conseil est présidé par le Maire de Grandrieu ou son représentant.
Les réunions sont animées par un ou plusieurs élus.
Chaque jeune peut prendre la parole, donner son avis, proposer une idée ou un projet, participer aux discussions et aux groupes de travail, et voter lorsque cela est prévu.
Les échanges se déroulent dans un esprit de respect, d'écoute et de bienveillance.
Le CMJ se réunit environ une fois tous les deux mois, dans la salle du conseil de la mairie de Grandrieu.

Le siège du Conseil est fixé à la mairie de Grandrieu :
43, avenue Principale
48600 Grandrieu

Les dates et horaires des réunions sont communiqués aux jeunes conseillers et à leurs représentants légaux par courrier électronique et/ou via un groupe WhatsApp.
La présence régulière des jeunes est encouragée afin d'assurer la continuité des projets.
Une assemblée plénière a lieu au minimum une fois par an, au mois de septembre. Elle a pour objectif de faire le bilan des réflexions et des actions menées au cours de l'année, ainsi que de présenter les nouvelles perspectives et les axes de projets.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB11-DE

Durant les réunions, les votes s'effectuent à main levée et à la majorité simple, sauf disposition contraire.
Le mandat implique une participation régulière aux différentes réunions. Les absences doivent être signalées et, dans la mesure du possible, excusées.
Des intervenants extérieurs peuvent, le cas échéant, être invités à participer aux réunions.

Article 5 – Respect et comportement

Chaque membre s'engage à :
-respecter les autres participants,
-écouter les opinions différentes,
-ne pas tenir de propos insultants, discriminatoires ou humiliants,
-respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
-favoriser un climat convivial et constructif.

Article 6 – Projets

Les jeunes peuvent proposer des projets concernant notamment :
la vie des jeunes ;
les loisirs et le sport ;
la culture ;
l'environnement ;
la solidarité ;
les animations ;
les espaces publics ;
tout autre sujet relevant de l'intérêt collectif.
Les projets sont étudiés collectivement et présentés au Conseil municipal lorsque cela est nécessaire.
Leur réalisation dépend notamment de leur faisabilité technique, juridique et financière.
Les membres du CMJ peuvent être amenés à recueillir les avis et propositions d'autres jeunes de la commune afin de mieux représenter leurs attentes et leurs besoins.

Article 7 – Budget

Le Conseil Municipal des Jeunes ne dispose pas d'un budget propre.
Cependant, une enveloppe pourra être prévue au sein du budget principal de la commune afin de contribuer au financement des projets proposés par le CMJ.
Le financement de chaque projet proposé par le CMJ est étudié par les élus référents et soumis, lorsque cela est nécessaire, à l'approbation du Conseil municipal.

Article 8 – Sorties et déplacements

Certaines activités ou actions du CMJ peuvent nécessiter des déplacements à l'extérieur de la mairie. Les modalités d'organisation et d'encadrement de ces déplacements sont définies au préalable par la commune.
Lorsque cela est nécessaire, une autorisation du représentant légal pourra être demandée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB11-DE

Article 9 – Neutralité

Le CMJ est une instance municipale de participation citoyenne, apolitique et neutre. Les échanges ont pour objectif de servir l'intérêt collectif et ne doivent pas être utilisés à des fins de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Article 10 – Droit à l'image

Le représentant légal de chaque jeune conseiller est invité à signer une autorisation relative au droit à l'image, précisant s'il autorise ou non la prise et la diffusion de photographies ou de vidéos représentant le jeune dans le cadre des activités du CMJ. Ces supports peuvent notamment être utilisés sur les supports de communication de la commune, tels que la page Intramuros, la page Facebook de la mairie ou les journaux locaux, dans le respect de l'autorisation accordée.

Article 11 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du CMJ.
Toute modification est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ENGAGEMENT :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Grandrieu et m'engage à en respecter les principes.

Nom et prénom : .....

Date : .....

Signature du jeune :

.....

Signature du responsable légal :

.....